

République Française
Département FINISTERE
Commune de Plouyé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2025

Référence
013-2025

Demande d'autorisation de
contracter un emprunt
auprès du Crédit Agricole
du Finistère

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 07.05.2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 6 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/04/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/04/2025.

Présent(e)s : Mmes : BOURNIGUAL Virginie, BORONKAI Katalin, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane. M. : COZIEN Amaud, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, DIRAISON Fabien, PLASSART Adrien.

Excusé(e)s : Mme CADIOU Elodie ; Mme CALON Myriam ; Mme LE FOLL Méline donne procuration à Mme REDON Christiane ; M. DANIEL Christophe, M. LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : Mme REDON Christiane

013-2025 – Demande d'autorisation de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole du Finistère

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération n°005-2025 du 28 mars 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la création d'une M.A.M. (Maison d'Assistants Maternelles).

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000€ nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole du Finistère composée d'un prêt pour un montant total de 150 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant total du prêt : 150 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Montant de la première échéance trimestrielle : 3 846,25€

Coût total (amortissement constant intérêts perçus terme échu) : 41 060,70€

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,59%

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole du Finistère un emprunt d'un montant total de 150 000 Euros et d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 150 000 Euros.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07 mai 2025.

La secrétaire de séance,
Christiane REDON

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

